Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10708 – CURA/OCG/DEUTSCHE EUROSHOP JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 221/07)

1. Le 30 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KG CURA Vermögensverwaltung GmbH & Co («CURA», Allemagne),

— Oaktree Capital Group, LLC («OCG», États-Unis),

— Deutsche EuroShop AG («Deutsche EuroShop», Allemagne).

CURA et OCG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Deutsche EuroShop.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 23 mai 2022.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CURA: activités immobilières (magasins, bureaux, circulation, hôtels, secteurs résidentiel et industriel), essentiellement en Europe;

— OCG: activités mondiales liées à des fonds d'investissement alternatifs et non conventionnels;

— Deutsche EuroShop: réalisation et gestion d'investissements dans des centres commerciaux en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10708 – CURA/OCG/DEUTSCHE EUROSHOP JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE